

LE CENDRE
 DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 20 mars 2025.

Date et heure de la séance : 26 mars 2025 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 21

Absents avec procuration : 6

Absents : 2

Présents : Mme Nastascia ACCOT - Mme Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - MM. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Pierre MESURE procuration à M. Sébastien MORIN - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Christel MARCHENAY.

Absents : MM. Nicolas BERNARD - Florian CATINOT

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 25/03/26/001

OBJET : Détermination de la carte scolaire.

L'article L 212-7 du Code de l'éducation de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles maternelles et élémentaires Louis Aragon et Henri Barbusse-Les Fontenilles, ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Il convient, pour répondre à ces objectifs, de redéfinir les 2 périmètres existants définis par l'arrêté du maire n°97/07/027G en date du 1^{er} juillet 1997.

Conformément à la carte présentée, fruit d'une concertation avec les directeurs des groupes scolaires, Madame LIBIOUL propose la sectorisation suivante : « Henri BARBUSSE » et « Louis ARAGON ».

Elle indique que le périmètre «Henri BARBUSSE » (en jaune sur le plan) rattache ses habitants au groupe scolaire du même nom. Le second «Louis ARAGON » (en rose sur le plan) les rattache au groupe scolaire du même nom.

Cette nouvelle sectorisation prend en compte la démographie de la commune ainsi que les zones potentielles de développement urbain.

Madame LIBIOUL précise que cette carte scolaire sera appliquée à compter de la rentrée 2025/2026. Elle invite ensuite le Conseil Municipal à suivre l'avis favorable émis par la commission « Affaires scolaires » au cours de sa séance du 17 mars 2025 et à accepter la définition de la carte scolaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,

Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 28 mars 2025

Reçu en préfecture le 28 mars 2025

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.